



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 10

absents excusés représentés : 4

absents : 1

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an 2022, **le 14 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 8 avril 2022 à l'Espace Simone Dussart - 84 rue Vigier 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Madame Aurélie GUEGUEN, Vice-présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN

Marie-Paule AMORE à Daniel GUETTO

Christine DOURNES à Marcelle LECOURT

Mireille VANN à Annie FAUCHEREAU

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Madame Aurore SANSON

N° 28/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°28/2022

DU JEUDI 14 AVRIL 2022

Administration générale - Finances

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A
23.000 € A L'ASSOCIATION OASIS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention déposée par l'association « OASIS DE SAVIGNY-SUR-ORGE » au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que le montant total de la subvention allouée à l'association « OASIS DE SAVIGNY-SUR-ORGE » est supérieur à 23 000 € et qu'il convient de signer une convention,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE la convention d'objectifs entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « OASIS DE SAVIGNY-SUR-ORGE » et portant sur l'attribution d'une subvention de 29 460 €,

AUTORISE le Président ou à défaut la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention,

DIT que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités en application de l'art. L. 1611-4 du CGCT,

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 du budget 2022,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente pour suivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

ET ont signé les membres présents.

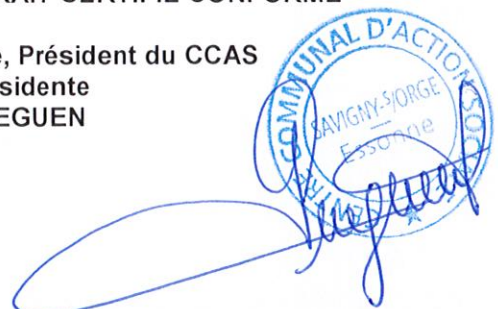
A l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Vann

Enregistré en Sous-Préfecture
Le 14/04/2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**P / Le Maire, Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.